

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT-RÉGION
DE LA GUADELOUPE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Réception par le préfet : 16/12/2024

Publication : 16/12/2024

6^{ème} séance de l'annéeSéance du 29 novembre 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vendredi 29 novembre, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 30 minutes, s'est réuni uniquement en présentiel au centre culturel de Sonis (Rond-point IGNACE 97 139 Les Abymes), sous la présidence de Monsieur Éric JALTON, le président.

Date de convocation :

Le 21 novembre 2024

Nombre conseillers :

En exercice : 48

Présents : 26

Votants : 33 (dont 7 pouvoirs)

▪ Dont pour : 33

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 0

Secrétaire de séance :

Mme Marie-Andrée MANDIL

Délibération n°2024.11.06/615

Modification des statuts de
l'office de tourisme intercommunal,
« Cap Cœur Guadeloupe » (EPIC)

Rapporteuse

Mme Marie-Corine
LACASCADE-CLOTILDE

Vice-présidente de la commission
Tourisme

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture
le : 16 DEC. 2024

- publication sur le site internet
ou notification, le : 16 DEC. 2024

Etaient présents : 26 conseillers communautairesPrésident : M. Eric JALTON

Vice-présidents : M. Harry DURIMEL (2^{ème} vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4^{ème} vice-présidente)- M. Georges BREDENT (5^{ème} vice-président)- M. Jacques BANGOU (8^{ème} vice-président)- M. Chazy CIRANY (10^{ème} vice-président)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER (13^{ème} vice-présidente)- M. Teddy FOULE (14^{ème} vice-président)

Autres membres du bureau : Mme Laisely PARAT-EDOM- M. Georges DAUBIN- M. William SURDIN- M. Jean-Luc CELIGNY- Mme Lyliane PIQUION

Autres conseillers communautaires : Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS- M. Fred EUSTACHE- M. Fulbert HENRY- M. Joseph LEE- Mme Marie-Andrée MANDIL- Mme Marie-Camille MOUNIEN- M. Alain SOREZE-EUGENE- Mme Nadiyah SURVILLE-PERAFIDE- Mme Francine DOQUET-ROUSSAS

En cours de séance :Autre membre du bureau : M. Pierre THICOTAutre conseillère communautaire : Mme Maddly GARGARNombre de conseillers ayant donné pouvoir : 7Vice-présidente : Mme Eliane GUIOUGOU (6^{ème} vice-présidente) à M. Teddy FOULEAutre membre du bureau : M. Fabert MICHELY à M. Fulbert HENRYAutres conseillers communautaires : Mme Sandra ENJARIC à M. Jacques BANGOU

Mme Jaqueline FAVORINUS Mme Lyliane PIQUION

Mme Magali MARCIN à M. Jean-Luc CELIGNY

M. Rosan RAUZDUEL à Mme Laisely PARAT-EDOM

M. Dominique THEOPHILE à Mme Marie-Gilberte COMPPER

Nombre de conseillers absents excusés : 11Vice-présidents : M. Ary CHALUS (1^{er} vice-président)- M. Dominique BIRAS (3^{ème} vice-président)- Mme Murielle JABES (7^{ème} vice-présidente)-Autre membre du bureau : Mme Renée-George NABAJOH-DELOUMEAUX

Autres conseillers communautaires : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS- Mme Johane DAHOMAIS- M. Alix NABAJOH- Mme Nadège THEOPHILE- M. David DAMPIED

En cours de séance :Vice-présidente : Mme Francesca FAITHFUL (9^{ème} vice-présidente)Autre membre du bureau : Mme Tania GALVANINombre de conseillers absents non excusés : 4Autre membre du bureau : Mme Corinne PETRO

Autres conseillers communautaires : M. Justin DESSOUT- M. Michel MADO- M. Olivier SERVA

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.5216-5 et R.2221-1 à R.2221-52 ;
- VU le code du tourisme, et notamment ses articles L.133-1 et suivants ;
- VU les articles 64 et 68 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) emportant transfert de plein droit, au profit des communautés d'agglomération, de la compétence obligatoire « promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme » au 1^{er} janvier 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n° 2016.04.01/80 du conseil communautaire du 04 mai 2016 portant approbation du schéma directeur de développement économique de CAP Excellence et de son plan d'actions stratégiques économiques (PASEC), notamment dans son action 28 portant création d'un office du tourisme intercommunal ;
- VU la délibération n°2016.11/11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, notamment son article 5 portant prise de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme » ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2023.03.02/406 du conseil communautaire du 17 mars 2023 portant création de principe de l'office de tourisme intercommunal (OTI) de CAP Excellence en établissement public industriel et commercial (EPIC) ;
- VU la délibération n°2023.06.04/437 du conseil communautaire du 23 juin 2023 portant institution de l'office de tourisme intercommunal (l'OTI) de CAP Excellence et approuvant la composition de l'organe délibérant dudit office de tourisme conformément à ses statuts ;
- VU la délibération n°2023.12.06/501 du conseil communautaire du 30 novembre 2023 portant désignation des membres du comité de direction de l'office intercommunal de CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2024.03.01/514 du conseil communautaire du 13 mars 2024 portant composition du collège des socioprofessionnels du comité de direction de l'Office de tourisme intercommunal de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU l'arrêté n°DG/DAAG/DGATS/DPDT/2024.04/01 du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence daté du 26 avril 2024 portant désignation des personnalités composant le collège des socioprofessionnels du comité de direction de l'office de tourisme intercommunal de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU les statuts de l'office du tourisme intercommunal, notamment son article 20 ;

Considérant l'avis favorable du comité de direction de l'office de tourisme intercommunal, Cap Cœur Guadeloupe, réuni le 14 octobre 2024 ;

Considérant le rapport du président,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1- D'approuver la modification de l'article 3 « Siège et organisation de l'accueil des visiteurs » des statuts de l'office de tourisme intercommunal, par l'ajout de la mention suivante :

« *Le siège social temporaire de l'office de tourisme intercommunal, Cap Cœur Guadeloupe, est situé au 18 Boulevard Légitimus 97110 Pointe-à-Pitre, jusqu'à nouvel ordre.* »

ARTICLE 2- D'approuver la modification de l'article 7 « Fonctionnement du comité de direction » des statuts de l'office de tourisme intercommunal, en remplaçant le délai entre la première et la deuxième convocation du comité de direction en cas de quorum non atteint, à une heure minimum au lieu de huit jours.

ARTICLE 3- De donner tous pouvoirs à Monsieur le président de CAP Excellence pour la mise en œuvre pratique de la présente délibération.

ARTICLE 4- Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, aux membres du comité de direction de l'OTI « Cap Cœur Guadeloupe » ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers-Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 13 DEC. 2024

Le président de séance

La secrétaire de séance

Le président

La conseillère communautaire




Eric JALTON




Marie-Andrée MANDIL

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 16 DEC. 2024
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 16 DEC. 2024
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 16 DEC. 2024
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 16 DEC. 2024
- Délibération transmise aux membres du comité de direction de l'OTI « Cap Cœur Guadeloupe », le 16 DEC. 2024
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 16 DEC. 2024

16 DEC. 2024

